

Objectif 7,5% Fast

- Un objectif de coupon de 7,5% du nominal par année écoulée versé en cas de maturité anticipée ou à l'échéance
- Une protection à l'échéance du capital initialement investi si l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50% à cette date
- Sinon, 200% de la valeur finale de l'indice DJ Euro Stoxx 50 à l'échéance

Instrument financier non garanti en capital à l'échéance

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général

Durée d'investissement conseillée : 8 ans



Ingénierie financière réalisée par



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

Mécanisme

Un mécanisme de maturité anticipée activable dès la première année

Chaque année, à date anniversaire, on observe la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis le 30/11/09.

De l'année 1 à 7, dès que la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est supérieure ou égale à un seuil prédéfini, un mécanisme de maturité anticipée est activé, et l'investisseur reçoit¹ :

100% de son capital initial
+
un coupon de 7,5% par année écoulée depuis l'origine
(soit un Taux de Rendement Annuel variable selon l'année d'activation)

Année d'activation	1	2	3	4	5	6	7
Seuil d'activation	0 %	0 %	0 %	-10 %	-20 %	-30 %	-40 %
Valeur de remboursement	107,5 %	115 %	122,5 %	130 %	137,5 %	145 %	152,5 %
Taux de Rendement Annuel correspondant	7,5%	7,2%	7%	6,8%	6,6%	6,4%	6,2%

Une protection du capital à l'échéance tant que l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50% à cette date

À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de maturité anticipée n'a pas été activé, on observe la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis le 30/11/2009.

Si l'indice n'a pas baissé de plus de 50%, l'investisseur reçoit¹ :

100% de son capital initial
+
un coupon de 60%
(correspondant à un Taux de Rendement Annuel de 6,1%)

Sinon, l'investisseur reçoit¹ :

200% de la valeur finale de l'indice DJ Euro Stoxx 50
Il subit dans ce scénario une perte en capital à l'échéance.

Avantages

- Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une performance depuis l'origine supérieure ou égale à un seuil prédéfini à l'une des dates de constatation annuelle, la première année incluse, un mécanisme de maturité anticipée est activé. L'investisseur bénéficie alors du remboursement de l'intégralité de son capital et d'un coupon de 7,5% par année écoulée.
- De l'année 4 à 7, le seuil d'activation du mécanisme de maturité anticipée évolue de manière dégressive.
- Si le mécanisme de maturité anticipée n'a pas été activé et que la performance de l'indice depuis le 30/11/09 est supérieure ou égale à -50% à l'échéance, l'investisseur bénéficie alors du remboursement du capital initialement investi et d'un coupon de 60%, soit une valeur de remboursement de 160%.
- Même si l'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une baisse de plus de 50% depuis le 30/11/09 à l'échéance, l'investisseur bénéficie de 200% de la valeur finale de l'indice.

Inconvénients

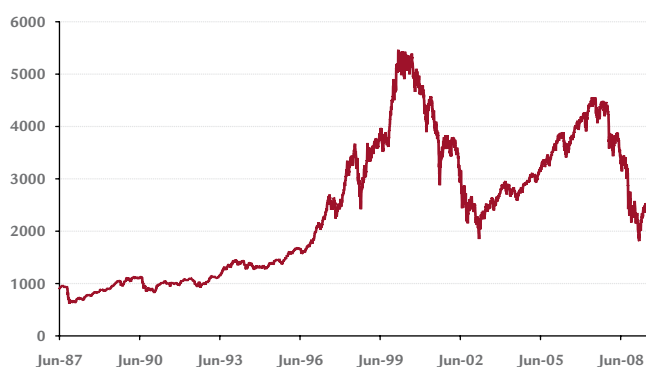
- La protection conditionnelle du capital ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 30/11/09, et conservant l'instrument financier jusqu'à sa maturité effective (08/12/17).
- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur peut subir une perte en capital.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice DJ Euro Stoxx 50 en raison du plafonnement des coupons annuels.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice DJ Euro Stoxx 50.

¹ Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

Le DJ Euro Stoxx 50® : l'indice de référence de la zone Euro

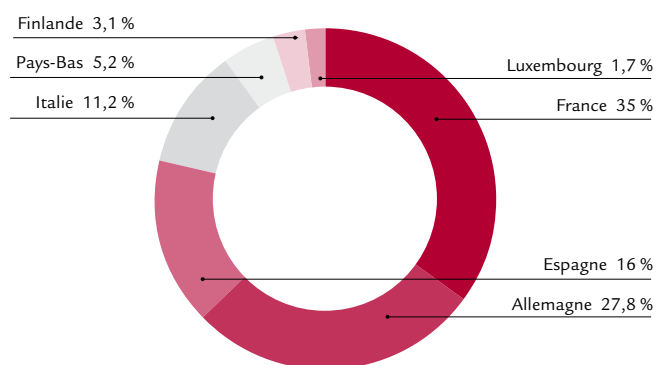
L'indice Dow Jones EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

Évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50®



Source : Datastream du 29/06/1987 au 29/06/2009

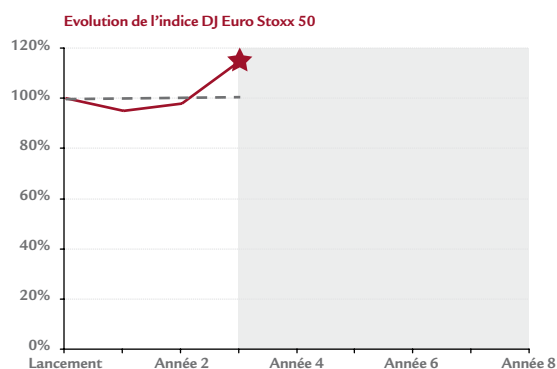
Répartition géographique



Source : Stoxx au 29/06/2009

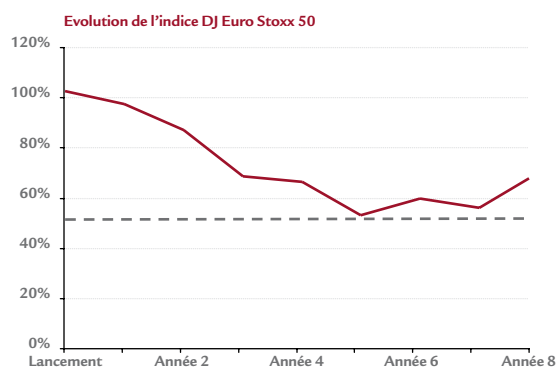
LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Illustrations¹



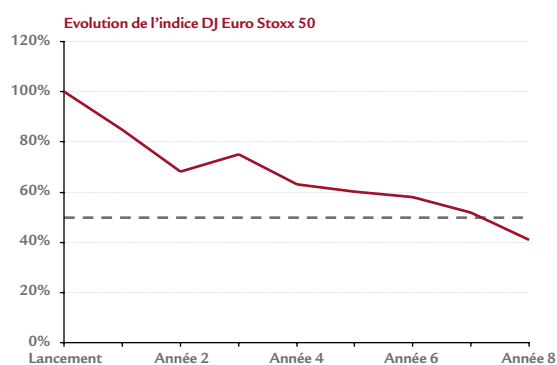
Scénario favorable

A l'issue de l'année 3, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine est positive. Le mécanisme de **maturité anticipée** est activé et l'investisseur reçoit² **100% de son capital initial et un coupon de 22,5%, soit 122,5%, correspondant à un Taux de Rendement Annuel de 7%.**



Scénario médian

A l'échéance des 8 ans, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine est supérieure à -50%. L'investisseur reçoit² **100% de son capital initial et un coupon de 60%, soit 160%, correspondant à un Taux de Rendement Annuel de 6,1%.**



Scénario défavorable

A l'échéance des 8 ans, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine est inférieure à -50%. L'investisseur reçoit² **200% de la valeur finale de l'indice (41%), soit 82%, correspondant à un Taux de Rendement Annuel de -2,5%.**

L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.

¹ Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale

² Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement.

Principales caractéristiques financières

Type

Instrument financier de droit français non garanti en capital à l'échéance

Emetteur

SG Option Europe, filiale à 100% de la Société Générale

Garantie

Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)

Devise

EUR

Cotation

Bourse de Luxembourg

Code Isin

FR0010778696

Période de commercialisation

Du 27 juillet 2009 au 30 novembre 2009. Du 16 juillet 2009 (date d'émission) au 30 novembre 2009, le prix d'offre progressera régulièrement au taux annuel de 0,40% pour atteindre 1000€ le 30 novembre 2009

Date d'échéance

8 décembre 2017

Prix d'émission

99,85% du Montant de l'Émission

Maturité anticipée

Mécanisme de maturité anticipée activable chaque année dès la 1^{ère} année

Valeur nominale initiale

1000 Euros (le 30 novembre 2009)

Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente maximum de 1%

Éligibilité

Assurance-vie et compte titres

Sous-jacent

Indice DJ Euro Stoxx 50®

Commission de souscription

Néant

Dates de constatation annuelle

30/11/10 ; 30/11/11 ; 30/11/12 ; 02/12/13 ; 01/12/14 ; 30/11/15 ; 30/11/16 ; 30/11/17

Commission de distribution

Société Générale paiera au promoteur une rémunération annuel- le moyenne égale à 1,2250% du montant effectivement placé.

Date de cotation

30 novembre 2009

Avertissement

Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique facteurs de risque du Prospectus. La documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le Securities Act). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la Regulation S), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des Etats-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions offshore (« Offshore transactions ») avec des Non US Persons (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des Non US Persons dans le cadre d' Offshore transactions conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des Etats des Etats-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts. Les coupons éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur. Le produit bénéficie d'une garantie de la part de Société Générale. A ce titre, le paiement à la date d'exigibilité de toutes sommes dues au titre du produit est garanti par Société Générale, selon les termes prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. Dans ce cas, l'investisseur supporte en fine un risque de crédit sur Société Générale. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. L'émission fait l'objet de « Final Terms » se rattachant au programme approuvé par la CSSF et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Le résumé du prospectus relatif aux titres ainsi que les « Final Terms » sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus et les « Final Terms » sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com ». En dehors des cas où Société Générale s'engage à assurer un marché secondaire sur le produit, il n'existe pas de marché liquide sur lequel le produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel le produit pourra être revendu. Le Dow Jones Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou de la société Dow Jones & Company, société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware et sise à New York, Etats-Unis (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres financiers ou toute autre basé sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' Instrument Financier) est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

SwissLife Gestion Privée



SwissLife
Banque Privée



Ingénierie financière réalisée par



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking